

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

ENTRE :

ATESSIA, société par actions simplifiées, au capital de 5000 euros, dont le siège social est situé à 3 rue d'Uzès 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°827 777 319, Représentée par Géraldine Baudot-Visser, Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après dénommée : « ATESSIA » ou le Prestataire ;

ET Le client.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

ATESSIA est une structure française

Définition :

Devis : on entend par devis, le document établi par le Prestataire décrivant le contexte de la demande, les propositions techniques et financières relatives à la prestation demandée par le Client et les conditions de facturation. Une fois le devis signé, il a valeur de contrat liant les deux parties.

Article 1. Objet du contrat - Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services, ci-après dénommées « CGV » constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre ATESSIA, ci-après dénommé « le Prestataire » et les acheteurs de prestations dénommés ci-après « le Client » dans le cadre de la réalisation de la prestation de services. Ces dernières sont réservées aux relations entre professionnels.

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de déterminer l'ensemble des termes et conditions selon lesquels le Prestataire fournit les prestations (les « Prestations ») au Client (le ou les « Client(s) ») (ensemble les « Parties »).

Les Prestations sont décrites dans le Contrat ou le Devis signé par le Client. Les CGV sont systématiquement adressées ou remises au Client avant la passation de la commande (ci-après la « Commande »). En conséquence, le fait d'accepter le Devis ou le Contrat et de passer Commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du Client aux CGV, au Bon de commande et à la Commande, à l'exclusion de tous autres documents en sa possession tels que prospectus, catalogues ou plaquettes publicitaires, lesquels n'auront qu'une valeur indicative et non contractuelle.

En cas de contradiction entre des dispositions de la Commande et les CGV, les dispositions concernées de la Commande prévaudront sur les CGV.

En aucun cas, les Conditions Générales du Client ne sont opposables au Prestataire. Toute réserve concernant les CGV, avancée par le Client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse par le Prestataire, inopposable à ce dernier, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Toutes dispositions dérogeant aux présentes CGV devront résulter d'un accord exprès des Parties ou tout autre document faisant foi de l'accord des deux Parties. Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque condition des présentes CGV

ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites conditions.

Article 2. Nature des prestations

Dans le cadre de cette relation commerciale, ATESSIA s'engage à mettre en œuvre l'ensemble de ses connaissances et de son réseau professionnel pour satisfaire les attentes du Client. Chaque prestation commence par une analyse détaillée de la demande que le Client confie au Prestataire via la rédaction d'un devis.

Cette analyse permet de définir les moyens qui seront mis en œuvre afin d'assurer au mieux la bonne fin de l'opération projetée.

Elle permet également de définir les conditions tarifaires qui seront appliquées en fonction des demandes du Client.

Cette relation contractuelle ne pourra se développer que sous réserve d'une communication complète du Client sur ses attentes et d'une bonne appréhension des nécessités du Client définies par une sémantique spécifique à l'activité du Prestataire. L'ensemble des demandes du client est listé au sein du Devis.

Article 3. Conditions du déroulement de la prestation

Le délai de réalisation des missions confiées au Prestataire est défini après la validation du devis par les deux parties avec soumission d'un rétro planning.

Article 4. Le processus d'achat d'une prestation de service

4.1 Le Devis

Le Devis établi est valable pour une durée de 1 mois à compter de la date à laquelle il a été établi. Passée cette date, le Prestataire se réserve le droit de réviser le montant de la ou des prestation(s).

Un Devis sera nécessairement adressé par le Prestataire à son Client et précisera :

- La date de rédaction du Devis,
- La durée de validité du Devis,
- Le nom ou raison sociale du prestataire
- Le lieu et la nature de la prestation,
- La date de début et la durée estimée de la prestation,
- La description de la prestation et le mode d'intervention proposés,
- Le montant de la prestation en euros hors taxes,
- Les modalités de paiement et le taux de TVA de chaque prestation,
- Les éventuels frais annexes associés,
- Les actions et obligations du Client et du Prestataire, ainsi que les délais de réalisation,
- Le rappel de l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV.

4.2 La Commande

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le Client devra retourner le Devis de prestation de services sans aucune modification, au Prestataire :

- soit par courrier postal dûment signé et daté avec la mention « Bon pour accord » de la personne légalement responsable ainsi que du cachet commercial,
- soit par courrier électronique avec l'expression du consentement du Client accompagné du scan du « Bon pour accord » de la personne légalement responsable ainsi que du cachet commercial, et du règlement de l'acompte demandé (si applicable).

- soit par l'envoi d'un bon de commande.

A défaut de réception de l'accord du Client et/ou de l'acompte, ou bien à compter de la date d'expiration du Devis, la proposition de Devis est considérée comme annulée et le Prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation. La validation de la commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client aux présentes CGV.

Dans l'hypothèse où le Client souhaite arrêter les travaux initiés avant le démarrage des prestations, les versements d'acompte ayant été effectués resteront encaissés par le Prestataire qui établira une facture définitive du solde du devis accepté par le Client. Si les prestations avaient déjà commencé et que l'acompte ne couvrirait plus le travail déjà réalisé, le Prestataire établirait une facture au temps réellement passé.

Sans acompte versé, le Prestataire facturera sa prestation au temps réellement passé.

Article 5. Durée

La Commande prend effet dès sa signature. Dans le cas où son exécution aurait commencé avant ratification par les deux parties, il est entendu que l'exécution serait couverte a posteriori par la signature du Devis/Contrat.

Article 6. Résiliation

6.1 En cas d'inexécution, de refus de paiement, de non-paiement ou de mauvaise exécution ou de violation de quelque obligation par l'une ou l'autre des parties des obligations mises à sa charge par la Commande ou les présentes CGV, l'autre partie pourra adresser à la partie responsable de l'inexécution une mise en demeure, par e-mail ou lettre recommandée avec accusé réception, d'avoir à exécuter son obligation ou cesser son comportement prohibé par le contrat. Dans une telle hypothèse, si la mise en demeure reste sans effet à l'expiration d'un délai de 8 (huit) jours à compter de cette réception, la partie victime de l'inexécution pourra si bon lui semble résilier de plein droit la Commande sans préavis.

6.2 Chaque Partie aura également le droit de résilier la Commande par anticipation, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle la Partie destinataire n'aura pas donné la suite qui convient dans les trente (30) jours suivant la réception de la mise en demeure, dans le cas où l'autre Partie cesserait d'exercer ses activités, l'autre Partie ne serait plus solvable ou serait en liquidation ou redressement judiciaire. En cas de résiliation de la Commande par le Client en dehors des cas prévus à l'article 6.2, le Client s'oblige à respecter un délai de préavis de trente (30) jours et à dédommager le Prestataire de tous les montants dus par le Client au titre de la Commande jusqu'à la date effective de fin des Prestations ainsi que des coûts supportés par le Prestataire pour réaliser la production et l'achèvement desdites Prestations.

La décision de résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, fera courir le délai de préavis de trente jours et selon les modalités définies à l'article 6.2.

Article 7. Montant des prestations

La facturation des prestations sera effectuée au temps réellement passé, étant précisé que les devis présentent des temps estimés et non forfaitisés.

Les montants des services sont ceux détaillés dans les devis ou contrats, acceptés par le Client. Ils sont exprimés en euros et sont soumis à la TVA.

Les prix peuvent être calculés au forfait, à l'heure ou à la journée. Il est convenu entre les parties que le règlement par le Client de la totalité des honoraires du Prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations.

En aucun cas, le montant de la prestation ne peut être renégocié après la réalisation de la prestation.

Article 8. Modalités de paiement

Les factures d'acompte et de solde sont payables à 30 jours net à compter de leur date d'émission de la facture. Le paiement s'effectue par virement bancaire.

La société ATESSIA ne pratique pas l'escompte en cas de paiement anticipé.

Article 9. Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toutes sommes restantes dues,
- L'application de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage, exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.
- Le taux applicable pendant le premier semestre de l'année considérée est le taux en vigueur au 1^{er} janvier de cette même année. Pour le second semestre de l'année concernée, le taux applicable est celui en vigueur au 1^{er} juillet de la même année.
- Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Le taux applicable est calculé au prorata temporis.
- Le droit pour le Prestataire de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande ou livraison.

Le non-paiement de toutes sommes dues au Prestataire entraînera immédiatement la suspension des travaux et livraisons en cours.

Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du Prestataire, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € en application des dispositions des articles L. 441-10 II et D. 441-5 du Code de commerce.

Article 10. Clause pénale

De convention expresse et sauf report accordé par le Prestataire à l'exception de ceux non respectés, le défaut de paiement à l'échéance fixée, entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, une mise en demeure du Client afin que celui-ci exécute ses obligations envers le Prestataire. A défaut d'une réponse positive à la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé réception ou par e-mail restée sans effet pendant huit (8) jours, il sera engagé par le Prestataire une intervention contentieuse et l'application d'une indemnité égale à 15 % de la somme impayée, à laquelle s'ajouteront les frais judiciaires et les intérêts légaux sauf accord avec le Prestataire.

Article 11. Réserve de propriété

Le transfert de propriété des prestations exécutées par le Prestataire vers le Client est effectif à partir du paiement intégral des dites prestations.

A défaut de paiement, tout acompte versé par le Client restera acquis au Prestataire à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toute autre action qu'il sera en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

Article 12. Confidentialité

Le cas échéant, un contrat de confidentialité sera signé entre les parties afin de protéger les parties sur les informations échangées.

Le Prestataire s'engage à considérer toutes données comme strictement confidentielles et s'interdit en conséquence de communiquer à quiconque tout ou partie des informations de toutes natures commerciales, industrielles, techniques, financières, nominatives et données qui lui auraient été transmises par le Client. En contrepartie, le Client s'engage à ne divulguer aucun élément ni information strictement confidentielle dont il aurait pu avoir connaissance à raison de sa relation avec le Prestataire.

Article 13. Clause de protection des données

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, chaque Partie s'engage (i) à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, le « RGPD ») et (ii) à imposer des obligations identiques à son personnel ainsi qu'à tous tiers sous son contrôle (y compris ses sociétés affiliées et ses sous-traitants, s'il en existe).

Chaque Partie consent à ce que l'autre Partie, dans le cadre ou à l'occasion de la mise en œuvre du Contrat, collecte, traite, stocke, communique ou archive des données personnelles (au sens du RGPD) concernant ses contacts (noms, adresses e-mail et numéros de téléphone), mais seulement dans la mesure où cette collecte, ce traitement, ce stockage, cette communication ou cet archivage seront nécessaires pour exécuter le Contrat.

Les Parties garantissent que toutes les données personnelles qu'elles pourront détenir et se communiquer l'une à l'autre, ou auxquelles elles pourront avoir accès dans le cadre ou à l'occasion de la mise en œuvre du Contrat, ont été obtenues et sont utilisées de manière à garantir une sécurité et une confidentialité appropriées, y compris en ce qui concerne la prévention de tout accès non autorisé à ces données.

Ainsi, chaque Partie s'engage à (i) mettre en œuvre les dispositions techniques et organisationnelles permettant de garantir la protection des données personnelles détenues par la Partie concernée contre tout accès non autorisé ainsi que contre toute violation, perte, divulgation non autorisée ou destruction fortuite, et à (ii) alerter l'autre Partie si l'une de ces hypothèses se réalise, afin que celle-ci puisse alerter les personnes physiques concernées.

En qualité de responsable de traitement au sens du RGPD des données personnelles collectées auprès du Client, la société ATESSIA garantit être en pleine conformité avec les dispositions applicables à tout traitement de données personnelles réalisé dans le cadre du Contrat et garantit aux personnes physiques concernées par le

traitement de données personnelles le droit d'être d'informées et d'accéder aux données personnelles les concernant, le droit de rectification et d'effacement, le droit de limitation et d'opposition au traitement, le droit de ne pas faire l'objet d'un traitement automatisé de données destiné à définir leur profil ou à évaluer certains aspects de leur personnalité, ainsi que le droit à la portabilité, lequel devra s'entendre strictement des données personnelles collectées directement auprès des personnes physiques concernées. Afin d'exercer ces droits, les personnes physiques concernées pourront contacter le Référent à la protection des données de la société ATESSIA à l'adresse email suivante : dataprivacy@atessia.fr

Nonobstant ce qui précède, le droit d'opposition ne s'appliquera pas en cas de traitement requis au titre d'une obligation légale.

Article 14. Responsabilités

14.1 ATESSIA s'engage à exécuter la prestation avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

14.2 ATESSIA n'est pas responsable des dommages indirects, y compris les pertes de bénéfices ou d'économies escomptées, même au cas où ATESSIA aurait eu connaissance de la possibilité de la survenance de tels dommages, et ce même découlant d'une faute d'ATESSIA ou d'une faute dans la réalisation de la prestation au titre du présent contrat.

14.3 Considérant la nature des prestations réalisées et sous réserve de toute disposition légale impérative contraire, il est expressément spécifié que ATESSIA n'est tenue que par une obligation de moyens et non de résultat.

14.4 Le Client s'engage à mettre à disposition du Prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

14.5 La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être engagée pour :

- Une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le Client,
- Un retard occasionné par le Client ou des Tiers (fournisseurs, sous-traitants...) qui entraînerait l'impossibilité de respecter les délais convenus.

Article 15. Fin du contrat et clause résolutoire

Le Contrat prend fin à l'achèvement des Prestations décrites au Devis et au paiement intégral de l'ensemble des sommes dues. Tel que précisé à l'article 6 « Résiliation », en cas de non-paiement par le Client d'une somme due à son échéance, la Commande sera résolue de plein droit, sans autre formalité judiciaire, à l'expiration d'un délai de huit (8) jours à compter de la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception ou de l'e-mail restée sans effet. La résolution emporte exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues au titre de la Commande résolue et d'autres Commandes, correspondant notamment aux Prestations déjà réalisées, aux livrables en cours d'élaboration et aux engagements irrévocablement pris par le Prestataire ; le Client ne pourra exiger la remise des livrables non payés.

Article 16. Force majeure

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle.

Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel événement, la partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie et à en apporter la preuve. La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où l'accord est résilié par le client pour cause de force majeure, le client doit verser au prestataire tous les montants dus jusqu'à la date de résiliation.

Article 17. Lutte contre la corruption

Chaque Partie s'engage à respecter, dans le cadre de l'exécution des Prestations, l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, notamment les dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin II »).

Article 18. Assurances

18.1 Le Client a pris le soin de souscrire à une assurance pour toutes conséquences dommageables des actes dont il pourrait être tenu pour responsable au titre des présentes.

18.2 Le Prestataire atteste avoir souscrit et s'engage à maintenir en vigueur pendant toute la durée de ses engagements, au titre du présent contrat, une assurance civile professionnelle pour des niveaux suffisants, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et établie en France, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle et/ou contractuelle du fait des dommages et préjudices qui pourraient être causés au client et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat. À tout moment, le Prestataire devra justifier du maintien des garanties et du paiement des primes de son contrat d'assurance.

Article 19. Modification et Cession du contrat

Toute modification du contrat ne peut intervenir que par voie d'avenant dûment signé par les représentants habilités de chacune des parties.

Compte tenu des prestations sollicitées, de la nature de contrat, de la spécificité de celui-ci et de l'obligation de confidentialité qui en découle, les parties ayant été choisies au regard de leur expertise, elles s'interdisent expressément de céder le présent contrat tout ou

en partie ou d'en sous-traiter l'exécution totale ou partielle à un tiers sans l'autorisation préalable de l'autre partie.

Article 20. Attribution de juridiction et Loi applicable

Les présentes CGV et le contrat/devis de prestations de services signés entre les parties sont régis par le droit français.

En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture des présents, contrat et Conditions Générales, les parties conviennent de s'efforcer de résoudre à l'amiable ledit litige dans un délai d'un mois à compter de la date de survenance de ce dernier.

Clause de conciliation : Pendant la conciliation, les parties prévoient de n'exercer aucune procédure juridique à l'encontre de l'autre. Cette résolution prendra fin dans un délai de 3 semaines sans qu'aucune solution n'ait été trouvée.

A défaut d'accord dans ce délai, pour tout différend persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV et du Contrat, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal de commerce de Paris (FRANCE) auquel les parties attribuent expressément compétence, et ce même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.